



DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

**CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN EHPAD ET D'UNE SALLE DES SPORTS**

Le Maire de la commune de Bubry,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry du 06 avril 2023 qui valide la réalisation d'une salle des sports et d'un EHPAD sur la parcelle AC0325.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry du 13 juillet 2023, qui valide le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un projet comprenant un EHPAD et une salle des sports /Dojo (Maitrise d'Ouvrage Morbihan Habitat pour l'EHPAD et Maitrise d'ouvrage : Commune de Bubry pour la salle des sports/dojo). La convention désigne la commune de Bubry comme coordonnateur du groupement qui jouera le rôle référent unique pour la passation des marchés, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Vu la décision du 18 juillet 2023 de Monsieur le Maire, dans le cadre de ces délégations délibérées le 02 octobre 2020, désignant MORBIHAN HABITAT, mandataire de la commune pour la réalisation de la salle des sports.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry du 06 octobre 2023 qui valide la composition de la commission d'appel d'offres et du jury de concours spécialement constitués pour le groupement de commande entre la Commune de Bubry et Morbihan Habitat.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry du 06 octobre 2023 précitée qui donne à Monsieur le Maire de Bubry les pouvoirs pour décider les attributaires après avis du jury (choix des candidats admis à concourir ...).

Vu l'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 04 octobre 2023 procédant au lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'un EHPAD et d'une salle des sports sur la commune de BUBRY.

Vu l'avis du jury de concours en date du 18 décembre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'opération susvisée est composée des trois (3) candidats suivants :

Le groupement DDL Architectes / Racine carrée / Ouest Structures / Gueguen Perennou / ALHYANGE Acoustique / BEGC / GBS / A-MAR

Le groupement Studio 02 Architectes / Anthracite architecture 2.0 / Racine Carrée / OTEIS / BEGC / Acoustique Yves Hernot / Oteis / Agence 22°

Le groupement LBL & Associés / 107 Eco / Bretagne Ingénierie / Gueguen Perennou / Kegin Ingénierie / Acoustibel / Atelier Bouvier environnement

Est désigné comme suppléant en cas de renoncement de l'une des 3 équipes ci-dessus, l'équipe suivante :

Le groupement BARRE LAMBOT Architectes / Cabinet Denis Rousseau / Ouest structures /Isocrate / BEGC / ITAC / AGEIS / Guillaume Sevin paysages

Article 2 : Monsieur le Maire de Bubry est chargé de l'exécution du présent arrêté et autorise le mandataire, Morbihan Habitat, à poursuivre la procédure concours.

**Bubry, le 02/01/2024
Le Maire,
Roger THOMAZO**

